Ville de Mèze

N° 211

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT
INTERDICTION ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par M. WOLFF Mickael, demeurant 11 avenue de Pézenas à MEZE,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 11 avenue de Pézenas, samedi 22 avril 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au permissionnaire, sur deux places de parking à hauteur du n° 11 avenue de Pézenas, samedi 22 avril 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. WOLFF Mickael, demeurant 11 avenue de Pézenas à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

MAIRIE de MEZE
Départ. de l'Hérault